

PROLONGATIONS

- Livret de formation (préformation)
- Crédit de formation (Eurotest)-
- Crédit formation (UF technique - arrêté du 25/10/2004)

Pièces à fournir lors d'une demande de prolongation de livret de formation :

- ◆ Une demande manuscrite exposant les motifs justifiant la demande (au motif notamment de maternité, scolarité ou sur justificatif médical)
- ◆ Original du livret de préformation
- ◆ Copie des justificatifs correspondant aux motifs invoqués dans la demande manuscrite
- ◆ Une enveloppe (32x23) timbrée à 1,33 € et libellée à l'adresse du demandeur.

☉ Le crédit formation délivré après validation de l'aptitude technique (Eurotest ou Points FIS) - Arrêté du 12/08/88

Durée de validité de quatre ans, calculée de date à date, à compter de la date de validation de l'aptitude technique (épreuve de slalom géant) ou à la date d'enregistrement de la demande par les services administratifs compétents (points F.I.S.). Ce délai peut néanmoins être prorogé d'une année, renouvelable une fois, pour motif jugé sérieux tel notamment de service national, maternité, scolarité ou sur justificatif médical.

Les demandes de prolongation sont à adresser à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports qui a délivré le livret de formation.

En ce qui concerne les candidats qui ont réussi leur préformation dans les départements:

38 / 73 / 74

Adresser le courrier au Pôle Montagne

**Direction Départementale de l'Isère, Monsieur Montagut
11 rue Paul Verlaine – BP 2428 – 38034 GRENOBLE Cedex 2**

☉ Le crédit formation délivré après validation de l'U.F. Technique –

Arrêté du 25/10/2004

Il est réputé caduc si, dans un délai de quatre ans calculé à compter du 1er novembre suivant la date de réussite à l'unité de formation technique, le candidat n'a pas satisfait à l'évaluation du troisième cycle.

Ce délai peut être néanmoins prorogé d'une année renouvelable une fois maximum par le directeur de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme, au motif notamment de maternité, scolarité ou sur justificatif médical.

Les demandes de prolongation sont à adresser par courrier à l'ENSA qui a délivré le crédit formation, lequel procèdera à la gestion du dossier.

IMPORTANT

Votre prolongation obtenue, vous devrez obligatoirement remettre à jour votre dossier d'éducateur sportif stagiaire au service réglementation de la DDJS où vous êtes déclaré

Fournir :

- ▶ la photocopie du nouveau livret ou de la prolongation
- ▶ un certificat médical de non-contradiction à la pratique du ski, datant de moins d'un an
- ▶ une enveloppe timbrée à votre nom à 0.88 €

Un nouveau récépissé de déclaration vous sera remis.